



O.M.S.
8, Place Mireille Morvan-77090 COLLEGIEN
Tél : 01 60 35 08 89
scsports@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE COLLEGIEN

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Office Municipal du Sport de Collégien.

LES MEMBRES

Cotisation

Les membres d'honneur et les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

Les associations adhérentes doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 €. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 1^{er} novembre

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de dissolution de l'association adhérente.

Admission de membres nouveaux

Les associations désirant adhérer devront en faire la demande par courrier du (de la) président(e) de l'association au président de l'OMS. Cette demande doit être acceptée par le Comité Directeur. A défaut de réponse dans les quinze jours de la date d'envoi de la demande, celle-ci est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis au(x) représentant(s) de chaque nouvelle association adhérente.

Exclusions

Conformément à l'article 9 des statuts, une association adhérente ou son (ses) représentant(s) peuvent être exclus pour les motifs suivants:

- Comportement non conforme à l'éthique de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non-paiement de la cotisation dans les 6 mois à compter de la date d'exigibilité
- Absences répétées aux réunions
- ...

Cette exclusion doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications du (des) représentant(s) de l'association adhérente contre le(s)quel(s) ou contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée. La délibération est prise à la majorité des membres présents, en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Le (les) représentant(s) de l'association adhérente sera (seront) convoqué(s) par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Le (la) président(e) de l'association adhérente sera également convoqué(e) s'il n'est pas lui (elle)-même représentant(e) de son association.

La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR. Cette décision sera susceptible d'un recours devant l'Assemblée Générale qui statuera définitivement.

Démission – Décès – Disparition

Le président de l'association démissionnaire devra adresser sa décision motivée par courrier (simple ou recommandé avec AR) au président de l'OMS.

Aucune restitution de cotisation n'est due à l'association démissionnaire.

En cas de dissolution de l'association adhérente, la qualité de membre de l'OMS s'éteint avec l'association.

DISPOSITIONS DIVERSES

Devoirs des associations adhérentes

Les associations adhérentes s'engagent à fournir à l'OMS toutes les informations nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Comité Directeur conformément à l'article 19 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à toutes les associations adhérentes de l'OMS sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association et dans tous les équipements fréquentés par les associations adhérentes de l'OMS.

Collégien, le